

PROGRAMME COOP – MARKETING DE CONTENU DU 1^{er} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2022

Pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, le Programme Coop adopte une approche axée exclusivement sur le marketing de contenu, soit la création de contenu prenant différentes formes telles que des articles, vidéos, photos, billets de blogue, balados. En lien avec l'expérience client, ces réalisations doivent être produites dans des formats prêts à être diffusés sur des canaux de communication numériques (sites Internet, infolettres, réseaux sociaux, articles).

Principe directeur

Octroi d'une aide financière sur les **montants investis** en création de contenu par les **membres de Tourisme Laval** situés sur le territoire de Laval.

Période couverte

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2022

Les contenus doivent être réalisés avant le 30 septembre 2022, l'amplification de ces contenus pourrait dépasser cette date à la condition que l'entente avec le fournisseur soit signée et approuvée avant le 30 septembre.

Orientations stratégiques

- Favoriser la marque des entreprises dans un contexte d'intégration de contenu dynamique dans un écosystème numérique
- Encourager la relation à long terme avec les clientèles
- Accroître la visibilité de la destination par un partage de contenus
- Amplifier la stratégie de contenu de Tourisme Laval
- Promouvoir la destination comme étant une destination touristique vibrante

Aide financière

Aide financière pouvant atteindre jusqu'à 25 % du montant des factures, avant taxes, émises par un fournisseur, jusqu'à concurrence du **maximum admissible par membre de 5 000 \$ par année**. L'investissement requis pour obtenir le maximum en subvention est donc de **20 000 \$**.

Si le montant global des demandes d'aide respectant les critères mentionnés ci-dessus qui auront été reçues en date du 1^{er} mai dépasse l'enveloppe budgétaire totale, Tourisme Laval analysera les demandes et fera une recommandation à l'Administration en se basant sur les priorités suivantes :

- Complémentarité avec les stratégies de contenu de Tourisme Laval
- Maillage avec un autre membre de TL admissible aux critères
- Portée de la diffusion du contenu
- Nombre de points de contact

L'aide financière sera accordée jusqu'à épuisement du budget prévu ou au plus tard le 30 septembre 2022

Critères d'admissibilité

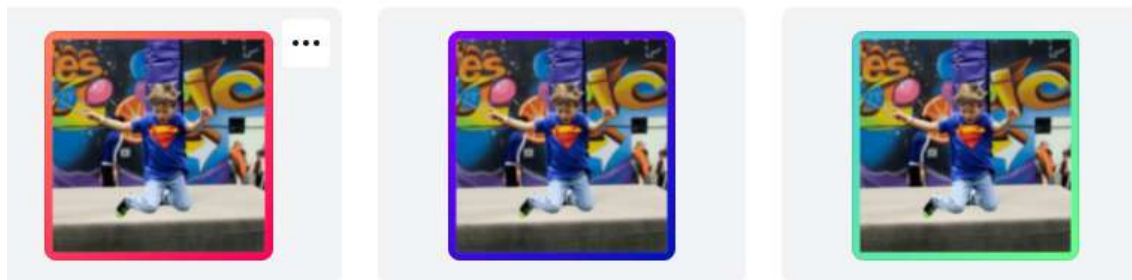
- Être membre de Tourisme Laval en date du 1^{er} avril 2022
- Activités offertes sur le territoire de Laval
- Actions admissibles au programme

Actions admissibles

Création de vidéos

Frais liés à la production de vidéos pour une diffusion sur les plateformes numériques propriétaires du membre (site Web, médias sociaux)

Visibilité : mention du #Lavalmaintenant dans les publications et application du cadre de la marque Laval



Une personne de l'équipe des communications pourrait se rendre sur les lieux lors du tournage et vous assister pour l'intégration du cadre de couleur.

Séance photo

Frais liés à l'embauche d'un photographe pour une séance photo. Le fournisseur retenu doit obligatoirement être approuvé par la Direction des communications de Tourisme Laval. L'entente doit spécifier que les photos sont libres de droits pour une durée illimitée et que Tourisme Laval peut les utiliser sans aucune restriction.

Visibilité : mention du #Lavalmaintenant dans les publications et application du cadre de la marque Laval.

Une personne de l'équipe des communications pourrait se rendre sur les lieux lors de la prise de photos.

Article de blogue

Frais liés à la rédaction d'un article par un rédacteur, influenceur, blogueur, protagoniste. Ces frais peuvent inclure une prise de photo par le fournisseur pour accompagner l'article.

Visibilité : intégrer l'essence de la marque *LAVAL c'est maintenant* dans les contenus développés. Mention du #Lavalmaintenant ou de la marque touristique *Laval*.



L'article doit être approuvé par Tourisme Laval avant publication.

Articles commandités – partenariat de contenu

Frais liés à une entente avec un fournisseur pour de l'intégration de contenu dans un format numérique.

Visibilité : intégrer l'essence de la marque *LAVAL c'est maintenant* dans les contenus développés. Mention du #Lavalcmaintenant ou de la marque touristique *Laval*.



L'article doit être approuvé par Tourisme Laval avant publication.

Amplification des contenus créés

Frais liés à des investissements pour amplifier la diffusion d'un contenu créé sur d'autres points de contact du fournisseur (réseaux sociaux, bannières, tuiles natives, etc.)

Projets spéciaux

Tourisme Laval s'engage à analyser toute demande qui respecte les principes du programme et qui répond à ses orientations stratégiques. Ces demandes particulières devront obligatoirement être déposées par écrit et soumises à la directrice des communications. Ces demandes devront inclure, sans toutefois s'y limiter, la description du projet, le détail des investissements, le devis des fournisseurs pour toutes les dépenses en investissement liées à du marketing de contenu, ainsi qu'une proposition relative à la visibilité qui sera accordée à la destination par l'intégration de l'essence de la marque *LAVAL c'est maintenant* ou de la marque touristique *Laval*.

Note : la production d'un balado est considérée comme un projet spécial.

Actions non admissibles

- Les campagnes SEO-SEM
- La commandite de publications régulières
- Les investissements dans des médias traditionnels ou non numériques

- Les outils promotionnels personnalisés à l'image d'un membre et qui sont distribués à l'unité (dépliants, brochures, cartes professionnelles, pochette, papier avec en-tête, etc.)

Approbation des contenus

Tourisme Laval doit **OBLIGATOIREMENT** approuver les contenus développés, quel qu'en soit le format dans le cadre du programme, et ce, dans un délai raisonnable (5 jours).

Les documents devant être soumis pour approbation doivent être acheminés à **hvezina@tourismelaval.com**

Modalités de facturation

Étapes de l'application du programme de rabais publicitaires :

- Le membre fait une demande d'aide financière à Tourisme Laval en mentionnant le montant à investir et la période visée. (Voir formulaire joint.)
- Tourisme Laval autorise l'aide financière et retourne au membre le formulaire rempli et signé.
- **Tourisme Laval doit approuver les contenus développés (vidéos, photos, articles, etc.) afin de s'assurer que les critères d'intégration de l'essence de la marque sont respectés.**
- Le fournisseur facture le membre.
- Le membre paie la facture au fournisseur et facture ensuite à Tourisme Laval un montant équivalant au 25 % de rabais accordé sur la facture initiale **avant taxes**.
- La facture expédiée à Tourisme Laval doit être accompagnée d'une copie de la facture du média ou du fournisseur et selon le cas, d'une copie finale du contenu.

- Selon le cas, Tourisme Laval peut exiger une preuve de paiement à un ou des fournisseurs.

Aucun remboursement de placement ne sera accordé à un membre ayant un compte en souffrance avec Tourisme Laval.

Dans le cas des projets réalisés en collaboration avec Tourisme Laval, le média facture Tourisme Laval. Tourisme Laval facture ensuite au membre le montant de la facture initiale avant taxes, moins le rabais applicable.

Conditions de réservation

- Le montant réservé ne peut dépasser les maximums admissibles.
- Le membre s'engage à utiliser toute l'aide financière qu'il a réservée, faute de quoi il pénalise les autres membres qui auraient pu en profiter. En cas de non-respect de la réservation, le membre risque que l'année suivante, l'acceptation de ses demandes soit limitée.

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement et les documents s'y rattachant doivent être déposés à Tourisme Laval **au plus tard le 15 novembre 2022**.

Procédure à suivre

Remplissez le formulaire de demande **avant le 1^{er} mai 2022**.

Acheminez-le à la personne indiquée dans le formulaire.

Tourisme Laval vous le retournera signé par la personne autorisée, ce qui confirmera l'aide accordée sous le Programme coop - marketing de contenu.

L'aide financière sera accordée jusqu'à épuisement du budget prévu ou au plus tard le 30 septembre 2022.

**PROGRAMME COOP – MARKETING DE CONTENU
FORMULAIRE DE DEMANDE ET D'ACCEPTATION**

ENTREPRISE : _____

PERSONNE-RESSOURCE : _____

Investissement en marketing de contenu du 1 ^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022			
À remplir par le membre		Réservé à Tourisme Laval (à être retourné au membre)	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	ÉVALUATION DES COÛTS	AIDE ACCORDÉE	Autorisation de Tourisme Laval (signature)
TOTAL :			

Le membre s'engage à utiliser l'aide financière demandée, faute de quoi il sera pénalisé dans ses demandes futures.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Sur dépôt des documents relatifs aux procédures du programme, Tourisme Laval s'engage à verser l'aide financière accordée. Date limite pour déposer les documents : **15 novembre 2022**

RESPONSABLE DE TOURISME LAVAL : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Veuillez faire parvenir votre formulaire **avant le 1^{er} mai 2022**, par courriel à hvezina@tourismelaval.com

Pour de plus amples renseignements : Hélène Vézina, 514 261-9893